

7. Un lieu de vie, c'est quoi ?

Un lieu de vie, c'est un lieu où le *Jugendamt* loge les enfants et les adolescents. Ils vivent ensemble dans une maison et sont encadrés par des éducateurs. Tu y prends tes repas, on te fournit des vêtements et une chambre où habiter. On appelle parfois ces lieux de vie *foyers de l'enfance* ou *foyers*.

8. Une famille d'accueil, c'est quoi ?

Tu dois informer le *Jugendamt* si tu préfères vivre dans une famille. Il cherche alors une famille qui te corresponde. On parle dans ce cas de « famille d'accueil ». Ce n'est pas toujours facile de trouver la bonne famille. Il se peut qu'on ne te trouve aucune famille adaptée.

9. Une colocation encadrée, c'est quoi ?

Dans le cas d'une colocation encadrée, tu vis dans un appartement avec d'autres jeunes ou tout seul. Il n'y a pas d'éducateur présent toute la journée. Tu dois faire presque tout de manière autonome et te comporter en adulte. On t'attribue cependant une personne de confiance que tu peux rencontrer et qui peut encore t'aider un peu.

10. Un soutien mobile à l'éducation, c'est quoi ?

Tu vis chez des membres de ta famille et tu as besoin d'aide. Dans le cas des soutiens mobiles à l'éducation, un professionnel des services sociaux vient te voir chez toi et t'aide sur place. Il ou elle peut t'aider à régler divers problèmes. Par exemple, si tu as des problèmes avec ta famille ou à l'école ou si tu veux changer ton comportement.

11. Tu as des problèmes avec le *Jugendamt*. A qui peux-tu en parler ?

Parle d'abord directement avec le *Jugendamt*. Tu peux aussi t'adresser au Bureau des plaintes des enfants et adolescents (*Beschwerdestelle für Kinder und Jugendliche*). Tu peux également consulter une avocate ou un avocat.

A qui t'adresser en Rhénanie-Palatinat

Liste des *Jugendamt* de Rhénanie-Palatinat

https://lsjv.rlp.de/fileadmin/lsjv/Dateien/Aufgaben/Kinder_Jugend_Familie/Adressen/Jugendaemter_rlp.pdf

Bureau des plaintes des enfants et adolescents

Kaiserstraße 32 | 55116 Mainz
Téléphone 06131 28999-51
ou 0172 7178723 ou  WhatsApp
beschwerdestelle@diebuergerbeauftragte.rlp.de
www.diebuergerbeauftragte.rlp.de

Autres informations sur le *Jugendamt*

www.unterstuetzung-die-ankommt.de



TU ES ARRIVE SEUL EN ALLEMAGNE

Qui s'occupe de toi désormais ?



Informations relatives à l'hébergement,
l'accompagnement et l'accès aux aides des étrangers
mineurs non-accompagnés en Rhénanie-Palatinat

BIENVENUE EN RHENANIE-PALATINAT !

Hallo, اَلْسَّلَامُ عَلَيْكُمْ, Maalin Wanaagsan, سلام,
bonjour, ოსტობ, welcome!

Tu es arrivé en Allemagne sans tes parents et tu as moins de 18 ans. Tu te demandes sûrement ce qui va maintenant se passer. La législation allemande prévoit que le Service de l'enfance et de la jeunesse (*Jugendamt*) veille à l'hébergement, à l'accompagnement et au bien-être de tous les enfants et adolescents voyageant seuls.

Tu as sûrement beaucoup de questions à poser au *Jugendamt* et ce service en a aussi beaucoup à te poser. Ce dépliant t'aide à comprendre comment le *Jugendamt* va t'aider et ce qui va se passer. Il t'explique tes droits et tes obligations et répond aux principales questions.

1. Qu'est-ce qui se passe à ton arrivée ?

À ton arrivée, c'est d'abord le *Jugendamt* de ton lieu d'arrivée qui s'occupe de toi. Il y a trois phases dans l'aide qu'il t'apporte :

Phase 1 – prise en charge temporaire

Le *Jugendamt* vérifie ton identité, ton âge et ton état de santé. Tu peux indiquer si quelqu'un de ta famille habite en Allemagne. Dans ce cas, tu peux aller la rejoindre. Indique au *Jugendamt* si tu es arrivé en Allemagne avec tes frères et sœurs ou avec des amis. Tu peux rester avec eux si tu veux.

En Allemagne, les réfugiés sont tous répartis également entre les villes et les villages. Tu ne peux pas choisir l'endroit où tu es envoyé. Le *Jugendamt* voit également si on peut t'envoyer, toi aussi, dans un autre lieu. Tu ne resteras probablement pas à ton lieu d'arrivée.

Phase 2 – processus de compensation

Tu es logé dans un lieu de vie pour enfants et adolescents. Comme tu es en Allemagne sans tes parents, le *Jugendamt* se charge de ta représentation légale. Ta tutrice ou ton tuteur légal/e discute avec toi de tes papiers de séjour. Le *Jugendamt* examine aussi avec toi de quel autre soutien tu as besoin au cours d'un entretien de planification des mesures de soutien. Tu peux aussi aller à l'école, au plus tard lors de la phase 3.

Phase 3 – octroi de l'aide

Le *Jugendamt* t'apporte le soutien dont tu as besoin pour pouvoir vivre plus tard de manière autonome. Après l'école, tu pourras peut-être suivre une formation, travailler ou étudier. Il est important que tu apprennes l'allemand pour vivre en Allemagne. L'aide du *Jugendamt* s'arrête en général quand tu as 18 ans. Si tu as besoin de continuer à recevoir son soutien, tu dois en faire la demande au *Jugendamt*. Ton tuteur, la personne responsable de toi dans ton lieu de vie ou le *Jugendamt* t'y aideront.

2. Le *Jugendamt*, c'est quoi ? Qu'est-ce qu'il fait ?

Dans chaque région d'Allemagne, il y a une administration qui s'appelle *Jugendamt*. Elle doit veiller au bien-être des enfants, des jeunes et des familles.

C'est pourquoi le *Jugendamt* offre des conseils, de l'aide et des mesures de soutien. Il est aussi chargé de protéger les enfants et les adolescents des dangers. Le *Jugendamt* emploie souvent des éducateurs spécialisés. Si tu as des problèmes, même très graves, tu peux en parler au *Jugendamt* qui t'aidera.

3. Qu'est-ce qu'on entend par prise en charge ?

Quand un *Jugendamt* se charge de l'hébergement d'un enfant ou d'un jeune, on parle de « prise en charge ». C'est par exemple le cas si tu arrives tout seul en Allemagne et si tu n'as pas de maison ici où tu peux dormir et habiter. Vivre dans la rue est dangereux et n'est pas bon pour les enfants et les jeunes. Le *Jugendamt* doit s'occuper de toi. C'est pourquoi on te conduira dans un lieu de vie ou une famille d'accueil. Le *Jugendamt* discute de la suite avec toi.

4. Une tutrice légale ou un tuteur légal, c'est quoi ?

En Allemagne, il y a beaucoup de décisions que tu n'as pas le droit de prendre toi-même tant que tu n'as pas 18 ans. Normalement, ce sont tes parents qui prennent les décisions pour toi. Si tes parents ne peuvent pas le faire ou si tu es tout seul, tu dois avoir un représentant légal. On l'appelle tutrice légale ou tuteur légal. Le *Jugendamt* trouve un représentant pour toi avec l'aide du tribunal. Tu rencontres souvent ton représentant légal. Tes intérêts sont importants et doivent être entendus par ta tutrice ou ton tuteur légal/e qui doit prendre

de bonnes décisions pour toi. Vous décidez par exemple ensemble si tu veux faire une demande d'asile et à quel moment.

5. Qu'est-ce qu'on entend par entretien de planification des mesures de soutien ?

Lors d'un entretien entre le *Jugendamt*, ton représentant, ton responsable dans ton lieu de vie et toi, vous discutez du type de soutien que tu recevras et de l'endroit où tu le recevras. C'est cet entretien qui s'appelle « entretien de planification des mesures de soutien ». Le *Jugendamt* doit tout t'expliquer et te conseiller sur l'aide que tu recevras. Tu peux dire ce qui est important pour toi. Ton avis compte au cours de cet entretien. Le *Jugendamt* doit t'entendre ainsi que ta tutrice ou ton tuteur légal/e.

6. Quelles sont les mesures de soutien que tu peux recevoir du *Jugendamt* ?

Le *Jugendamt* propose différents types d'aide aux enfants et jeunes voyageant seuls. En voici quelques exemples :

- tu peux vivre dans un *lieu de vie*, une *famille d'accueil* ou une *colocation encadrée* où tu seras pris en charge.
- tu peux aussi recevoir un *soutien mobile à l'éducation*.